



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 25 juin 2026	Délibération n° 2026-06-25/13 Commerces Développement économique
---------------------------------------	---

Le 25 juin 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 19/06/2026

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Naudet, Deluchey, Mmes Lemoine, Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mme Pavlovic, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, De Simone, M. Sahin, Mmes Savetier, Peignart, M. Auchoix, Mme Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mmes Mary, Krawczyk, MM. Mascarau, Pottier, Mme Courteille, MM. Bekare, Amedeo, Corceiro

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Desrivères à M. Deluchey, Mme Haouzi à M. Naudet, M. Hamdani à M. Mugens

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : MME TIBERTI

OBJET : Approbation du maintien des tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement – année 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-09-23/17 du 23 septembre 2021 décidant la reprise en régie directe de la gestion du marché d'approvisionnement de la Commune à partir du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n°2024-12-12/16 du 12 décembre 2024 portant sur l'actualisation des tarifs des droits de place au 1^{er} janvier 2025,

VU le règlement du marché d'approvisionnement en date du 1^{er} juillet 2022 et notamment son article 10,

CONSIDERANT que conformément à l'article 10 du règlement susvisé, les tarifs de droit de place dus par les commerçants qui occupent les places fixes ou volantes sont fixés par délibération du Conseil municipal,

CONSIDERANT que ces tarifs sont actualisés tous les ans,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260708-DEL2026062513-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2026

CONSIDERANT que le vote du budget cette année s'est effectué en avril 2026 venant décaler l'actualisation annuelle,

CONSIDERANT que la formule de révision appliquée chaque année aurait pu entraîner, à partir du 1^{er} juillet 2026, une augmentation de 3,15% par rapport aux tarifs de 2025,

VU l'avis de la Commission Commerces Développement économique en date du 1^{er} juin 2026,

VU l'avis de la Commission des Finances et Administration Générale en date du 17 juin 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Lemoine,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

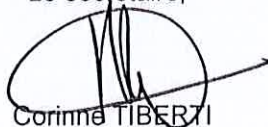
MAINTIENT les tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement en 2026 comme suit :

	Tarifs au 01/07/2026
Les 5 premières places à couvert avec 1 table et 2 tréteaux	4,32
A partir de la 6 ^{ème} place	5,37
Table supplémentaire ou de retour	1,61
Supplément pour place d'angle	2,19
Le mètre linéaire de façade marchande à découvert sans matériel	2,38
Droit de stationnement ou déchargement	1,61

PRECISE les montants de la provision électricité et de la participation aux animations sont également maintenus à l'identique par rapport à ceux de l'année précédente.

	Tarifs au 01/01/2025	Tarifs au 01/07/2026
Provision électricité	0,30€	0,30€
Participation aux animations	5€	5€

Le secrétaire,


Corinne TIBERTI



Le Maire,


Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08 JUIL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 08 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260708-DEL2026062513-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2026